

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 22/05/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES
INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES - Approbation du règlement
des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille**

21-37869-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Dans le cadre de la modernisation des services rendus aux familles, les démarches d'inscriptions scolaires ont été facilitées. Les familles ont la possibilité de procéder à ces formalités en ligne dans l'objectif de simplification et de gain de temps.

Le présent rapport a pour objet de proposer un nouveau règlement des inscriptions scolaires dans l'intérêt des familles, eu égard à l'évolution des modalités d'inscriptions scolaires et précisant les dispositions en matière de dérogations.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'établir un fonctionnement transparent, clair et précis des modalités d'inscriptions scolaires et des dérogations scolaires, d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants, tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires.

Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille.

Le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- Possibilité pour les familles de procéder aux formalités de préinscription scolaire, de changement d'adresse et de demandes de dérogations en ligne via le portail superminot.marseille.fr ;

- Modification de la procédure et de la composition de la « commission de dérogations », avec la volonté de la Ville de Marseille d'impliquer davantage les directions des écoles dans l'ensemble de la procédure;

- Prise en compte de la garde alternée comme nouveau motif de dérogation (les parents ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents) ;

- Hiérarchisation des motifs de dérogation :

1) prise en charge médicale de l'enfant ou de l'un des responsables légaux

- 2) rapprochement de fratrie
- 3) enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale travaillant sur l'école demandée
- 4) continuité du cursus scolaire de l'enfant
- 5) garde alternée, avec choix d'une école à mi-chemin des domiciles des deux responsables légaux
- 6) proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux
- 7) mode de garde.

légaux

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires, adopté par délibération du 3 avril 2017 est abrogé. Il est remplacé par le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements